

INSCRIPTIONS aux SERVICES PERISCOLAIRES Année 2019 / 2020

La Commune est dotée d'un logiciel de réservation et de facturation pour ses services périscolaires, solution éditée par 3 D ouest.

Pour les familles déjà utilisatrices du service, la Mairie va vous soumettre la fiche sanitaire enregistrée dans le logiciel pour mise à jour et validation. La fiche est à remettre rapidement, soit à l'école, soit à la Mairie au plus tard pour le vendredi 14 juin 2019.

L'attestation d'assurance et éventuellement la photocopie des vaccinations devront être remises en septembre.

Pour les nouveaux inscrits il conviendra de compléter le document papier remis par les écoles ou la Mairie. Le document est également disponible sur le site de la Commune rubrique « services périscolaires – inscriptions ». Une fois l'enregistrement pris en compte vous recevrez sur votre adresse mail un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de procéder aux inscriptions directement en ligne sur le portail accessible sur le site internet de la Commune.

SERVICES de RESTAURATION - ACCUEIL PERISCOLAIRE - ACCUEIL LOISIRS

Important : vous devez obligatoirement renouveler l'inscription de votre enfant chaque année.

TARIFS à compter de septembre 2019

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Ils varient suivant le chiffre du quotient familial fourni par la CAF.

↳ Cantine : 2,14 € - 2,53 € - 3,29 € - 3,74 € - 4,33 €

Forfait pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un PAI : 0.50 €

↳ Accueil périscolaire :

- heure du forfait avec goûter : 2,08 € - 2,37 € - 2,68 € - 3,01 € - 3,12 €
- le ¼ heure : 0,31 € - 0,38 € - 0,46 € - 0,53 € - 0,56 €

↳ ALSH ½ journée forfait repas inclus : 5,68 € - 7,01 € - 8,41 € - 9,85 € - 10,44 €

↳ ALSH journée entière avec repas : 8,01 € - 9,38 € - 11,74 € - 14,18 € - 16,84 €

↳ Forfait pré et post ALSH : 0.65 €

Toute présence aux services périscolaires (garderie du matin, restauration, garderie du soir) non précédée d'une inscription verra le tarif de la prestation majoré de 1,50 €.

Le Conseil Municipal a adopté le principe de l'application du quotient familial selon le chiffre fourni par la CAF. Désormais il n'est plus nécessaire de fournir le chiffre du quotient familial CAF. Les services administratifs de la Mairie en auront connaissance directement par la CAF. **Il est en revanche impératif de renseigner le numéro d'allocataire sur la fiche sanitaire.**

Attention ! Les familles non affiliées à la CAF (MSA ou autre) doivent toujours fournir un document avec le chiffre du quotient familial. En cas d'absence de ce document le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.